|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.11/238/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  27 juillet 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transport des denrées périssables**

**Soixante-quatorzième session**

Genève, 8-12 octobre 2018

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la session

Additif

Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

2. Table ronde sur les moyens d’améliorer le fonctionnement   
du Groupe de travail

Propositions en vue de l’amélioration de l’ATP

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2018/4).

Table ronde sur l’amélioration du Groupe de travail   
du transport des denrées périssables

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition transmise par le Président du groupe de travail informel sur l’amélioration des méthodes de travail du WP.11 (ECE/TRANS/WP.11/2018/17).

3. Activités des organes de la CEE qui sont d’un intérêt   
pour le Groupe de travail

a) Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la quatre-vingtième session du Comité des transports intérieurs (20-23 février 2018) tels qu’ils sont présentés dans le rapport de ce dernier (ECE/TRANS/274, par. 104 à 108).

Le Comité des transports intérieurs a adopté les rapports de ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/274, par. 118).

Le Comité **a noté** que le WP.11 avait décidé de porter à cinq jours la durée de sa session de 2018 et d’organiser une table ronde le lundi 8 octobre 2018 en vue de réfléchir à des moyens d’améliorer son fonctionnement, notamment en envisageant de modifier la règle selon laquelle une seule objection suffit à bloquer un amendement, énoncée au paragraphe 4 de l’article 18 de l’ATP, et en examinant le champ d’application de l’ATP. Un groupe de travail informel organisé par le représentant du Luxembourg avait été chargé d’élaborer des documents de travail pour faciliter les débats pendant la table ronde. Il avait également été décidé de porter la durée du cycle d’amendements à deux ans pour faciliter les négociations entre les Parties contractantes et les consultations avec des experts nationaux, afin de permettre l’adoption d’un plus grand nombre de projets d’amendements.

Le Comité **a noté** que, pour améliorer ses méthodes de travail, le WP.11 avait décidé de modifier l’article 35 de son règlement intérieur afin d’offrir la possibilité d’adopter les propositions d’amendements à l’ATP et les propositions d’amendements au Manuel ATP par consensus. En outre, la règle de l’unanimité pour l’adoption des propositions d’amendements à l’ATP avait été modifiée au profit de la règle de la majorité, étant entendu qu’il ne devait pas y avoir plus de trois Parties contractantes opposées au projet d’amendement.

Le secrétariat **a informé** le Comité de la procédure à suivre pour modifier l’article 35 du règlement intérieur et souligné que le changement avait été fait dans les règles. L’avis général a cependant été qu’il serait préférable de demander au Groupe de travail à la prochaine session de confirmer la décision prise à sa soixante-treizième session sur la base d’un document de travail.

Le Comité **a approuvé** la décision de porter à cinq jours la session de 2018 du WP.11, **a salué** la réflexion que menait le WP.11 en vue d’améliorer ses méthodes de travail (qui, à maintes occasions par le passé, ont nui à sa capacité d’emboîter le pas aux avancées technologiques), et **a noté** les propositions de modification du règlement intérieur qui figuraient dans le document ECE/TRANS/WP.11/237. La Fédération de Russie **a demandé** que cette question fasse l’objet d’un examen plus approfondi dans le cadre du WP.11.

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.11/2018/2, rédigé par le secrétariat, contenant les résultats de la quatre‑vingtième session du Comité des transports intérieurs sur les travaux du Groupe de travail.

b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Les activités du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) présentant un intérêt pour le WP.11 sont les suivantes :

* Atelier « Quality matters – sustainable trade of fruits, vegetables and nuts » (L’importance de la qualité : le commerce durable des fruits, des légumes et des fruits à coque), 11-13 septembre 2018, Tachkent.
* Soixante-quatorzième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7), 12-14 novembre 2018, Palais des Nations, à Genève.

On trouvera de plus amples renseignements sur ces activités et d’autres sur le site Web du WP.7, à l’adresse suivante : http://www.unece.org/trade/agr/welcome.html.

4. Activités d’autres organisations internationales qui s’occupent   
des problèmes intéressant le Groupe de travail

a) Institut international du froid (IIF)

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la réunion de la Sous-Commission du transport réfrigéré de l’IIF, qui s’est tenue à Munich (Allemagne), les 18 et 19 avril 2018 (document informel INF.2).

b) Transfrigoroute International

Le représentant de Transfrigoroute International est invité à présenter les activités récemment menées par son organisation.

c) Organisations de normalisation

Les délégations participant aux travaux du CEN seront invitées à informer le Groupe de travail de l’état d’avancement des travaux d’élaboration de normes concernant le transport sous température dirigée, ainsi que des incidences que ces travaux pourraient avoir sur l’évolution de l’ATP.

5. État et mise en œuvre de l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux   
à utiliser pour ces transports (ATP)

a) État de l’Accord

Aucune adhésion nouvelle à l’ATP n’est à signaler depuis la dernière session et le nombre de Parties contractantes reste donc de 50.

b) État des amendements

Les propositions d’amendement à l’ATP adoptées par le Groupe de travail à sa soixante‑douzième session en 2016, qui sont reproduites à l’annexe I du rapport de cette session (ECE/TRANS/WP.11/235), (notification dépositaire C.N.58.2017.TREATIES‑  
XI.B.22), ont été considérées comme acceptées à compter du 8 mai 2018 (notification dépositaire C.N.244.2018.TREATIES-XI.B.22) et entreront en vigueur le 8 novembre 2018.

Les propositions de corrections à l’ATP adoptées à la soixante-treizième session du WP.11 en 2017 (ECE/TRANS/WP.11/237, annexe II) ont été notifiées aux Parties contractantes à l’ATP par la Section des traités de l’ONU le 6 février 2018 (C.N.70.2018.TREATIES-XI.B.22). Les corrections ont été considérées comme acceptées le 7 mai 2018 (C.N.240.2018.TREATIES-XI.B.22).

c) Stations d’essai officiellement désignées par l’autorité compétente   
des pays parties à l’ATP

La liste actuelle des stations d’essai officiellement désignées peut être consultée à l’adresse suivante : http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststationsnew.html.

d) Échange d’informations entre les Parties en vertu de l’Article 6 de l’ATP

À sa dernière session, le Groupe de travail a remercié les 23 pays qui avaient fourni des données en réponse au questionnaire sur l’application de l’ATP en 2016 et a souligné qu’il était indispensable d’obtenir des informations de toutes les Parties contractantes à l’ATP, et que cela était un moyen d’harmoniser la mise en œuvre de l’Accord. Les informations reçues pour l’année 2017 figurent dans le document ECE/TRANS/WP.11/2018/1. Les pays ont également été priés de répondre à des questions supplémentaires concernant l’application de l’ATP ; les réponses reçues par le secrétariat figurent dans les annexes du document ECE/TRANS/WP.11/2018/1.

À sa soixante-treizième session, le Groupe de travail a prié le secrétariat d’envoyer une lettre à toutes les Parties contractantes, leur demandant de s’acquitter de l’obligation qui leur est faite par l’article 6 de l’ATP de répondre au questionnaire qui leur est adressé chaque année et de mettre à jour les informations de contact des autorités compétentes et des stations d’essai. Toutes les informations parvenues au secrétariat ont été ajoutées à la liste des autorités compétentes et des stations d’essai officiellement désignées, qui peut être consultée à l’adresse suivante : http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststationsnew.html.

e) Échange de bonnes pratiques pour une meilleure application de l’ATP

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner toute information ou question concernant les bonnes pratiques qui relève de ce point de l’ordre du jour.

f) Interprétation de l’ATP

Explications sur la procédure de contrôle des engins frigorifiques   
en service produits après le 2 janvier 2012

Proposition d’amendement au paragraphe 6.5 de l’appendice 2 de l’annexe 1 : mesure de la température à l’extérieur au cours d’essais de descente en température

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Finlande (ECE/TRANS/WP.11/2018/15).

Explications sur la procédure de contrôle des engins frigorifiques   
en service produits après le 2 janvier 2012

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner les questions d’interprétation soumises par la Fédération de Russie (document informel INF.3).

6. Propositions d’amendements à l’ATP

a) Propositions en suspens

Amendements à l’appendice 1 de l’annexe 2 de l’ATP visant à faire figurer des renvois aux normes nationales de la Fédération de Russie avec les renvois   
aux normes régionales européennes

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2018/3).

Amendements au paragraphe 3.2.6 de l’appendice 2 de l’annexe 1   
et à l’appendice 3 de l’annexe 1

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2018/5).

Précisions dans l’ATP au sujet du coefficient global de transmission thermique (ci‑après coefficient K) de la caisse d’un engin de transport spécial, visant à remplacer la marge d’erreur de mesure par l’incertitude de mesure, et explications dans le Manuel ATP concernant les méthodes recommandées pour déterminer l’incertitude de mesure du coefficient K

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2018/20).

Modifications et ajouts aux définitions proposées dans le document ECE/TRANS/WP.11/2015/17, pour introduction dans l’annexe 1 de l’ATP

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2018/21).

Amendement à l’appendice 2 de l’annexe 1 de l’ATP visant à prendre en compte les erreurs (l’inexactitude) de mesure du coefficient global de transmission thermique lors de la détermination de la catégorie dans laquelle entre un engin de transport spécial et correction d’un erratum dans la version russe du 2.3.1 à l’appendice 2 de l’annexe 1

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2018/22).

Modification concernant les modèles de procès-verbaux d’essai de mesure du coefficient K, découlant de la nécessité de prendre en compte l’énergie des ventilateurs utilisés dans les essais thermiques qui produit de la chaleur à l’intérieur de la caisse des engins de transport spéciaux

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2018/23).

Amendements au paragraphe 1 de l’article 3 de l’ATP

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2018/24).

Modification rédactionnelle concernant une erreur dans la version russe de l’ATP

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2018/25).

Proposition d’amendement à l’ATP visant à attribuer, au stade de l’agrément de nouveaux équipements, une catégorie aux engins isothermes, frigorifiques, calorifiques et frigorifiques et calorifiques

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2018/26).

b) Nouvelles propositions

Amendements à l’appendice 1 de l’annexe 2 de l’ATP visant à faire figurer des renvois aux normes nationales de la Fédération de Russie avec les renvois aux normes régionales européennes

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2018/3).

Annexe 1, appendice 2, paragraphe 1.2

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de l’Allemagne et du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2018/7).

Ajout d’un nouveau sous-titre

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de l’Espagne (ECE/TRANS/WP.11/2018/8).

Proposition d’amendement à l’ATP visant à introduire des dispositions spéciales applicables aux colis et aux véhicules et conteneurs contenant des matières présentant un risque d’asphyxie lorsqu’elles sont utilisées à des fins de réfrigération ou de conditionnement (telles que la neige carbonique (No ONU 1845) ou l’azote liquide réfrigéré (No ONU 1977) ou l’argon liquide réfrigéré (No ONU 1951))

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Suisse (ECE/TRANS/WP.11/2018/9).

Proposition d’amendement au paragraphe 6 de l’appendice 2 de l’annexe 1 : remplacement des fluides frigorigènes existants par de nouveaux fluides frigorigènes présentant un PRG inférieur

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.11/2018/10).

Proposition d’amendement au paragraphe 3.4 de l’appendice 2 de l’annexe 1 :   
mesure de la puissance calorifique utile

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.11/2018/11).

Proposition d’amendement au paragraphe 4.3.4 ii) de l’appendice 2 de l’annexe 1 : normes concernant la mesure du débit d’air

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.11/2018/12).

Proposition visant à modifier le modèle no 12 de l’appendice 2 de l’annexe 1 :   
validité des procès-verbaux d’essai pour les groupes frigorifiques

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.11/2018/13).

Proposition d’amendement au paragraphe 4.2.1 de l’appendice 2 de l’Annexe 1 : spécification des caissons calorimétriques

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.11/2018/14).

Modification rédactionnelle concernant une erreur dans la version anglaise de l’ATP

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de l’Italie (ECE/TRANS/WP.11/2018/16).

Amendement au modèle de procès-verbal d’essai no 12

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2018/18).

Rectification de l’ATP

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du secrétariat (ECE/TRANS/WP.11/2018/19).

7. Manuel ATP

La dernière version du Manuel ATP peut être consultée en anglais, en français et en russe sur le site Web de la Division des transports, à l’adresse suivante : http://www.unece.org/trans/main/wp11/atp\_handbook.html.

Manuel ATP : Annexe 1, appendice 2, paragraphe 1.2

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2018/6).

Précisions dans l’ATP au sujet du coefficient global de transmission thermique (ci-après coefficient K) de la caisse d’un engin de transport spécial, visant à remplacer la marge d’erreur de mesure par l’incertitude de mesure, et explications dans le Manuel ATP concernant les méthodes recommandées pour déterminer l’incertitude de mesure du coefficient K

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2018/20).

8. Portée de L’ATP

Le Groupe de travail pourra examiner tout fait nouveau relatif à la portée de l’ATP ayant une incidence sur ses travaux.

Le plan par étapes concernant l’adhésion à l’ATP et la mise en œuvre de celui-ci tel qu’établi par le projet EuroMed de transports urbains, ferroviaires et routiers avec des contributions du secrétariat et des présidents du Groupe de travail a été publié et peut être consulté sur le site Web de la CEE : http://www.unece.org/trans/areas-of-work/transport-of-perishable-foodstuffs/road-map-for-accession-and-implementation-of-atp.html.

9. Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents d’expansion

Le Groupe de travail pourra examiner tout fait nouveau dans le domaine de l’étiquetage énergétique, des fluides frigorigènes et des agents d’expansion ayant une incidence sur ses travaux.

10. Programme de travail et évaluation bisannuelle

Le Groupe de travail examinera cette question à sa session de 2019, mais il lui est rappelé que le programme de travail qu’il a adopté pour 2018-2019 et l’évaluation bisannuelle figurent dans les annexes IV et V du document ECE/TRANS/WP.11/237.

11. Élection du bureau

Le Groupe de travail aura à élire le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) de sa soixante‑quinzième session, prévue en 2019.

12. Questions diverses

Le Groupe de travail pourra examiner toute autre question au titre de ce point de l’ordre du jour.

Dates de la soixante-quinzième session

Les dates du 8 au 11 octobre 2019 (mardi à vendredi) ont été retenues pour la soixante‑quinzième session du Groupe de travail.

13. Adoption du rapport

Le Groupe de travail devrait adopter le rapport sur sa soixante-quatorzième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.